

DECISION DU PRESIDENT D2025-140

Objet : Conclusion d'un contrat de location d'un immeuble de dépôt situé à Bussy-Saint-Georges en vue du stockage de matériel de protection contre les crues

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020 ;

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans (..) » ;*

Vu l'arrêté N°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Castanet, directeur général des services, de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la Décision D2025-110 du 26 mai 2025 portant sur la conclusion d'un contrat de location d'un immeuble de dépôt situé à Bussy-Saint-Georges en vue du stockage de matériel contre les crues ;

Vu le contrat de location d'un immeuble de dépôt situé à Bussy-Saint-Georges en vue du stockage de matériel de protection contre les crues ci-annexé ;

Considérant l'arrêté interpréfectoral n°2024/DRIEAT/SPPE/019 du 26 avril 2024 portant autorisation environnementale du système d'endiguement dénommé "MAR-01" sur les communes de Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne et Champs-sur-Marne ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de stockage des 42 batardeaux ainsi que de faciliter leur gestion par la Métropole du Grand Paris, notamment en cas de crue de la Marne ;

Considérant le besoin métropolitain, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, de disposer d'un immeuble de dépôt en vue du stockage de matériel de prévention des inondations, dans un rayon de 20 km du système d'endiguement MAR-01, accessible sans interruption, au sein d'un site sécurisé, dont la superficie permet de répondre à l'évolution du nombre et de la qualité des batardeaux ;

Considérant l'immeuble de dépôt situé à Bussy-Saint-Georges (77), mis en location, et présentant toutes les caractéristiques pour répondre au besoin et la proposition de bail effectuée par la société SVENSKASAGAX 4, propriétaire de l'immeuble ;

Considérant que la Métropole a été accompagnée par la société G2B Real Estate dans la recherche d'un dépôt présentant toutes les caractéristiques répondant aux contraintes de stockage des batardeaux ;

Considérant que la présente décision visant à préciser le montant du dépôt de garantie de 7 156,25 € HT soit 8 587,50 € TTC, alloué pour la première année, annule et remplace la décision D2025-110 susvisée ;

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250701-2025-110-AR
Date de réception en préfecture : 07/07/2025

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu avec la société SVENSKASAGAX 4, sis 2 place de la Madeleine à Paris (75), le bail portant sur la location de l'immeuble de dépôt d'une surface de 229 m² et situé au 30 Avenue de l'Europe à Bussy-Saint-Georges (77), d'une durée de 12 années, d'un montant annuel de 36 903,35 € HT soit 44 284,02 € TTC et d'un dépôt de garantie de 7 156,25 € HT soit 8 587,50 € TTC, la première année.

Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget principal – section de fonctionnement / chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances publiques

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 01 JUIL. 2025

Par délégation du Président de la Métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services
Philippe Castanet

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.